

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



LM/ 153011

ARRETE N° A2024-52-SEDIF

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Pierre-Edouard EON, Vice-président, en l'absence des vice-présidents empêchés pour la période du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 inclus

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 en l'absence des vice-présidents empêchés, leur délégation de fonction et de signature est dévolue à Pierre-Edouard EON pour la période du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025,

Article 2 à ce titre, il est chargé notamment des délégations de fonction et de signature des vice-présidents empêchés pour les périodes citées ci-dessous :

N° arrêtés	Nom du vice-président	Délégation	Période d'absence
N°s 2024-42 et 2024-44 du 16 octobre 2024	M. STREHAIANO	Opérations d'investissement réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF, conventions de recherche et développement et études et partenariats Ressources Humaines, CNAS	du mercredi 1 ^{er} janvier 2025 au dimanche 5 janvier 2025 inclus
N° 2020-40 du 5 octobre 2020	M. BAGUET	Politique tarifaire et dispositif Eau Solidaire	du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 inclus
N° 2022-46 du 8 juillet 2022	M. BAKHTIARI	Informatique	du mardi 24 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024 inclus
N° 2020-42 du 5 octobre 2020	M. CARVOUNAS	Politique à destination des usagers du service public de l'eau	du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 inclus

N° arrêtés	Nom du vice-président	Délégation	Période d'absence
N° 2022-74 du 16/12/2022	M. DELL'AGNOLA	Relations internationales et solidarité Politique environnementale du SEDIF	du samedi 21 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024 inclus
N° 2020-36 du 5 octobre 2020	M. DE LASTEYRIE	Finances, Politique de cessions/acquisitions/servitudes de passage à titre gratuit et onéreux	du samedi 21 décembre 2024 au vendredi 27 décembre 2024 inclus
N°2021-34 du 5 juillet 2021	Mme FRANCKET	Politique de formation des élus et de certification	du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 inclus
N°2021-36 du 5 juillet 2021	M. HANOTIN	Relations avec les services d'assainissement	du samedi 21 décembre 2024 au samedi 28 décembre 2024 inclus
N°2021-33 du 5 juillet 2021	Mme LAGARDE	Politique de sécurité des installations et en matière d'exercices de crise	du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 inclus
N° 2020-45 du 5 octobre 2020	M. PANETTA	Innovation technique, de la télérelève et des Smart Grids	du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 inclus
N°2021-35 du 5 juillet 2021	Mme PELLETIER-LE BARBIER	Relations avec les organismes de bassin	du jeudi 26 décembre 2024 au jeudi 2 janvier 2025 inclus
N° 2020-43 du 5 octobre 2020	M. POUX	Nouvelles technologies	du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 inclus
N° 2024-43 du 16 octobre 2024	M. SIFFREDI	Gestion interne du Syndicat	du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 inclus

Article 3 Le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

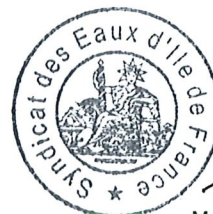
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **10 DEC. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André Santini

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.